



ARRETE n° 2025-36

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation à
l'occasion de travaux de réfection de voirie
Rue Saint-André et rue Lausada

Le Maire de la commune de TREILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT les travaux programmés par l'entreprise COLAS, à compter du **30 Juin 2025** et pour une durée de **3 jours**,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés **dans le cadre de la refecton des voiries pour la commune de Treilles** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants du chantier

ARRÊTE :

Article 1er :

La circulation sera interdite du **lundi 30 juin au mercredi 2 juillet 2025**, de **8h00 à 16h00**, au croisement de la **rue Saint-André** et de la **rue Lausada**, jusqu'au **parking de la mairie**, en raison de travaux de réfection de voirie réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune de Treilles.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS, en concertation avec les services techniques municipaux. La signalisation réglementaire devra être installée, maintenue en bon état et conforme aux prescriptions en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 :

L'entreprise COLAS est chargée de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera **publié, affiché** en mairie et **sur les lieux des travaux**, et transmis aux services concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 27 juin 2025

Le Maire,

